



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 28 MARS 2023 A 20 HEURES

Nombre de conseillers :

- ✓ élus : 23
- ✓ en fonction : 21
- ✓ présents : 14
- ✓ votants : 18

Date de convocation : 22/03/2023

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Christine DUBUS, adjointe et secrétaire de séance ; Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ, Roland DURR, adjoints ; Jeannine ELGER, Nadine URBAN, Muriel GIROIR, Arnaud GRIES, Barbara SCHAEFFER, Gilles OBERLE, Anthony DURAND, Sylvain CAMPION, Séverine DONZEL, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire auxiliaire.

Absents excusés ayant donné procuration : Eric TAVERNE à Brigitte SCHULTZ ; Frédéric BRESSON à Roland DURR ; Delphine KOLZ à Christine DUBUS ; Christelle MUTH à Barbara SCHAEFFER.

Absent excusé : Lionel KRETZ, David BOESCH.

Absents : Victor REIN.

Démissionnaires : Aurélia HEITZMANN, Sandrine LEITE.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Gérard HUG, maire.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023
2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
3. Demande d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles
4. Révision des tarifs de location des salles communales
5. Ile du Rhin : dénomination des rues
6. Rétrocession à la commune d'une parcelle, route du Rhin
7. Ressources humaines : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour des montants plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
8. Informations relatives aux décisions prises par délégation

Agenda – divers

Désignation du secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire

Le code général des collectivités territoriales prévoit, article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre un secrétaire auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **DESIGNE Christine DUBUS, secrétaire de séance, et Martine ECKLE, directrice générale des services, secrétaire auxiliaire.**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

Le maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 28/02/2023 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28/02/2023.**

2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Le maire présente au conseil municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et selon délibération du conseil municipal du 20/09/2016, les logements vacants.

Le maire propose le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

- 👉 **VU l'état de notification n° 1259 relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales 2023,**
- 👉 **VU la délibération du conseil municipal du 20/09/2016,**
- 👉 **ENTENDU l'exposé du maire,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2023 comme suit :**

- **taxe d'habitation : 6,14 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,78 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,68 %**

3. Demande d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

Roland DURR, adjoint, soumet au conseil municipal pour accord, la demande de subvention suivante :

Adresse de l'immeuble à BIESHEIM	Surface des façades en m2	Montant subventionnable	Calcul de l'aide	Montant de l'aide arrondi
17 rue de la Liberté	59	8 140,00 €	15% du montant TTC plafonné à 5 € du m2	295,00 €

☞ **VU la délibération du conseil municipal du 20/05/2008 définissant les modalités de l'aide communale pour la réfection de façades d'immeubles,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le versement de cette aide financière dans les conditions précitées.**

4. Révision des tarifs de location des salles communales

Patrick SCHWEITZER, adjoint, informe le conseil municipal que les tarifs de location des salles communales sont inchangés depuis 2005 et 2017 pour le tarif du hall des sports.

Une étude comparative de location de salles avec les salles communales sur le territoire de la communauté de communes et des environs a été conduite. Il en ressort que les tarifs appliqués à BIESHEIM sont inférieurs.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix pour les habitants.

☞ **VU la délibération du conseil municipal du 17/05/2005, du 11/07/2005 et du 07/03/2017 fixant les tarifs et les modalités de location des salles communales,**

☞ **CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et d'uniformiser les tarifs d'occupation des salles communales,**

☞ **ENTENDU l'exposé de Patrick SCHWEITZER, adjoint,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE, à compter du 1^{er} avril 2023, les nouveaux tarifs et les modalités de location des salles communales selon le tableau ci-après,**
- ✓ **ABROGE les délibérations du 17/05/2005, du 11/07/2005 et du 07/03/2017,**
- ✓ **APPORTE les précisions suivantes :**
 - **la location des salles communales est réservée exclusivement aux particuliers domiciliés à BIESHEIM pour leur propre usage ou pour le mariage de leur(s) enfant(s) ;**
 - **en cas de sous-location par le locataire à un autre usager, une indemnité pour fraude sera due par le locataire et une exclusion de 3 ans sera appliquée,**
 - **le prix de la location est payable le jeudi 15 jours avant la date d'entrée des lieux ainsi que la caution du même montant par chèque exclusivement,**
 - **en cas d'annulation de la location par le demandeur entre la période de paiement et le premier jour de location, le prix de la location reste dû,**
- ✓ **PRECISE que la régie de recettes « point i » intégrera les tarifs de location des salles, à l'exception de l'indemnité de 1.500 € émise par un titre de recette exécutoire.**

VILLE DE BIESHEIM - TARIFS DE LOCATION DES SALLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2023

	TARIF WEEK-END (samedi et dimanche)	TARIF 1 JOUR ouvré (du lundi au jeudi)	CAUTION / ASSURANCE
SALLE SAINT-EXUPERY - HABITANTS DE BIESHEIM	400 €	150 €	Caution du montant de la location Assurance avec précision salle et période de location
SALLE SAINT-EXUPERY - ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES	/	700 €	
SALLE DES ASSOCIATIONS - HABITANTS DE BIESHEIM	250 €	100 €	
SALLE DE L'AMITIÉ - HABITANTS DE BIESHEIM	250 €	100 €	
SALLE BOURGEOIS	/	100 €	
SALLE DES FETES - HABITANTS DE BIESHEIM	170 €	100 €	
SALLE DE L'ANCIEN ABATTOIR	/	100 €	
HALL DES SPORTS - ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES	/	850 €	
SALLE SAINT-EXUPERY : sonorisation	/	/	Assurance valeur 5.000 €
SALLE SAINT-EXUPERY : vidéo-projecteur-son-lumière	/	/	Assurance valeur 24.000 €
SALLE SAINT-EXUPERY : couronne suspendue	/	/	Assurance valeur 12.000 €
TONNELLE - 4x4 m - HABITANTS DE BIESHEIM	/	/	Assurance valeur 1.500 €
CHALET (forfait frais de manutention)- HABITANTS DE BIESHEIM	200€ / chalet		Assurance valeur 2.500 €
GARNITURE DE FETE (table + 2 bancs) - HABITANTS DE BIESHEIM	/	/	Caution 60 €/garniture
FORFAIT ÉNERGIE (du 1er novembre au 31 mars)	50 €	30 €	/
FRAIS DE MÉNAGE (si ménage ou nettoyage vaisselle non satisfaisant)	100€ / heure		/
FORFAIT DÉCHETS NON ÉVACUÉS	100 €		/
CLEF ÉLECTRONIQUE	50 €		/

5. Ile du Rhin : dénomination des rues

Le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

L'Ile du Rhin nord située sur le ban des deux communes VOGELGRUN et BIESHEIM est une zone touristique gérée par la communauté de communes Alsace Rhin Brisach.

Afin de faciliter le repérage et la localisation GPS ainsi que la circulation et le stationnement, une nouvelle carte de renommage des rues a été élaborée :

- Rive Sud
- Allée des arts
- Impasse des arts
- Promenade du Rhin
- Impasse des Deux Brisach
- Rive de l'Ile
- Rue du petit passage

☞ **VU la délibération du conseil municipal du 11/12/2018 approuvant la dénomination de la voie à l'Ile du Rhin « rue du port » sur le ban de BIESHEIM,**

☞ **VU le plan de propositions de dénomination de rues,**

☞ **ENTENDU l'exposé du maire, président de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la dénomination des rues précitées,**
- ✓ **ABROGE la délibération du 11/12/2018.**

6. Rétrocession à la commune d'une parcelle, route du Rhin

Le maire expose : dans la zone d'activité, l'accès à la société PGI (anciennement FIBERWEB) se fait par la route du Rhin, sur une parcelle lui appartenant.

Il est proposé que cette bande de terrain soit rétrocédée à l'euro symbolique pour la reverser dans le domaine public communal.

Acquéreur	Propriétaire	Adresse	Section	n° parcelle	Superficie totale (ares)	Superficie à distraire	Prix d'achat	Objet
Commune de BIESHEIM	FIBERWEB FRANCE	Zone industrielle	58	70	82,77	46,57	Euro symbolique	Rétrocession pour incorporation dans le domaine public

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la rétrocession à la commune à l'euro symbolique de la parcelle précitée,**
- ✓ **HABILITE le maire ou en cas d'empêchement Patrick SCHWEITZER, adjoint, à signer l'acte de vente correspondant qui sera passé devant notaire, et faire toute diligence dans ce sens,**
- ✓ **PRECISE que les frais et honoraires sont à la charge de la commune,**
- ✓ **SPECIFIE que cette parcelle fera l'objet ultérieurement d'une procédure de déclassement pour intégration dans le domaine public.**

7. Ressources humaines : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour des montants plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le maire rappelle au conseil municipal que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnel (RIFSEEP) a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 au sein de la collectivité, par délibération du 11/12/2018.

Conformément au code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

La collectivité a engagé dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP une réflexion ayant pour objectifs au-delà de mise en conformité réglementaire, d'assurer un maintien du régime indemnitare existant et de l'adapter aux évolutions permettant la valorisation des compétences et responsabilités afférentes aux profils de poste.

Dans une démarche de simplification, il est proposé au conseil municipal de redéfinir les montants plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) selon les montants de référence applicables aux corps de la fonction publique d'Etat.

En outre, il est proposé d'intégrer à la présente délibération les adaptations mineures des délibérations du 12/02/2019 et 10/09/2019.

Dans ce cadre, il convient d'apporter des modifications aux articles 1.1, 1.4 et 2.1 de la délibération du 11/12/20218 portant sur :

- Conditions de versement aux contractuels
- Modalités de retenue pour service non fait
- Cadre général

Article 1.1 - Les bénéficiaires

Sont bénéficiaires du RIFSEEP, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet ou partiel, relevant des cadres d'emplois éligibles à ce dispositif au 1^{er} janvier 2019.

Pour les cadres d'emplois pour lesquels aucun arrêté de transposition des montants applicables dans la fonction publique d'Etat n'a été pris à la date de l'adoption de la délibération de mise en oeuvre (technicien territorial et ingénieur territorial), l'IFSE est versée selon le montant fixé par groupes de fonction. L'adéquation avec le plafond réglementaire sera vérifiée lors de la publication dudit arrêté ; le montant sera ajusté le cas échéant par délibération.

Les agents relevant de la filière police municipale ne peuvent prétendre à l'application du RIFSEEP.

Sont bénéficiaires du RIFSEEP, les agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou à temps non complet, recrutés sur un emploi permanent ou non permanent, sans condition d'ancienneté.

Sont exclus de ce dispositif, les agents contractuels recrutés pour accroissement temporaire d'activité, les emplois aidés, les stagiaires écoles, les services civiques, les apprentis et tout autre contrat de droit privé.

Conformément au code général de la fonction publique, les contractuels recrutés au titre des articles suivants ouvrent droit au versement de l'IFSE :

- article 332-8 à L 332-11 : recrutement permanent à durée déterminée et reconduction à durée indéterminée
- article L332-12 : recrutement permanent à durée indéterminée
- article L332-13 : remplacement temporaire d'un agent public
- article L332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;
- article L332-24 à 26 : contrats de projet
- article L352-4 : recrutement de personnes en situation de handicap en qualité de contractuel avec vocation de titularisation

Article 1.4 – Diminution du régime indemnitaire du fait de l'éloignement du service

Pour les agents bénéficiant du RIFSEEP, les dispositions de la délibération du 6/07/2010 demeurent applicables.

La retenue pour service non fait sera appliquée sur la part IFSE, après déduction de l'ancienne prime d'ancienneté, pour les agents en poste en bénéficiant au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Pour les agents non bénéficiaires du RIFSEEP, la diminution du régime indemnitaire reste applicable selon les dispositions de la délibération susvisée.

Article 2.1 - Cadre général

Il est maintenu au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser les fonctions occupées par les agents, sur la base de critères professionnels retenus.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions, dont le nombre total a été fixé à 6 à raison 2 groupes de fonction en catégorie A, 2 groupes de fonction en catégorie B et 2 groupes de fonction en catégorie C, et qui ont été définis selon les critères suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le montant individuel d'IFSE est versé au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction selon le référentiel métier, compte tenu des montants plafonds d'IFSE suivants déterminés par groupe de fonction :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTION	IFSE	
		PLAFONDS ANNUELS	PLAFONDS MENSUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés	1	36 210 €	3 018 €
	2	32 130 €	2 678 €
Rédacteurs	1	17 480 €	1 457 €
	2	16 015 €	1 335 €
Adjoints administratifs	1	11 340 €	945 €
	2	10 800 €	900 €
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieurs	1	46 920 €	3 910 €
	2	40 290 €	3 358 €
Techniciens	1	19 660 €	1 638 €
	2	18 580 €	1 548 €
Agents de maîtrise	1	11 340 €	945 €
	2	10 800 €	900 €
Adjoints techniques	1	11 340 €	945 €
	2	10 800 €	900 €
FILIERE CULTURELLE			
Conservateurs	1	46 920 €	3 910 €
	2	40 290 €	3 358 €
Attachés de conservation	1	34 000 €	2 833 €
	2	31 450 €	2 621 €
Bibliothécaires	1	29 750 €	2 479 €
	2	27 200 €	2 267 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	16 720 €	1 393 €
	2	14 960 €	1 247 €
Adjoints du patrimoine	1	11 340 €	945 €
	2	10 800 €	900 €
FILIERE ANIMATION			
Animateurs territoriaux	1	17 480 €	1 457 €
	2	16 015 €	1 335 €
Adjoints d'animation	1	11 340 €	945 €
	2	10 800 €	900 €
FILIERE SOCIALE			
Agents spécialisés des écoles maternelles	1	11 340 €	945 €
	2	10 800 €	900 €

- ✎ **ENTENDU l'exposé du maire,**
- ✎ **VU le code général de la fonction publique,**
- ✎ **VU le décret n°91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- ✎ **VU le décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,**
- ✎ **VU le décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,**
- ✎ **VU le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,**
- ✎ **VU le décret n°2015-661 du 10/06/2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,**
- ✎ **VU la délibération du 11/12/2018 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2019 ;**
- ✎ **VU les délibérations du 12/02/2019 et du 10/09/2019 portant créations de postes et adaptations mineures à la délibération susvisée du 11/12/2018 ;**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE à compter du 1^{er} avril 2023, les modifications des articles 1.1, 1.4 et 2.1 de la délibération du 11/12/2018 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnel (RIFSEEP),**
- ✓ **ABROGE les délibérations du 12/02/2019 et du 10/09/2019 portant adaptations mineures de la délibération du 11/12/2018,**
- ✓ **PREVOIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants,**
- ✓ **PRECISE que les autres articles de la délibération du 11/12/2018 restent inchangés.**

8. Informations relatives aux décisions prises par délégation

Le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales, article L 2122-23, prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation. Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises.

Déclarations d'intention d'aliéner

TERRAINS				
ADRESSE	SECTION	PARCELLE	RENONCIATION DPU	DATE DE LA DECISION
6 rue du Moulin	4	383	OUI	06/03/2023
12 rue des Pêcheurs	4	375 et 381	OUI	14/03/2023

Marché public conclu

Marché n°	Type de procédure	OBJET	NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	DUREE	MONTANT TOTAL HT	
Marchés de travaux							
06/ST/2022	Marché à procédure adaptée	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX					
		Lot 01 Entretien des espaces verts	23/01/2023	PLUS DE VERT 68600 BIESHEIM	1 an reconductible 3 fois	maximum 160 000 € HT	
		Lot 02 Voirie	23/01/2023	TRADEC 68000 COLMAR		maximum 200 000 € HT	
		Lot 03 Travaux paysagers	16/02/2023	ID VERDE 68920 WETTOLSHEIM		maximum 200 000 € HT	

Le conseil municipal prend acte de ces informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire.

Agenda - divers

Manifestations :

- ▶ 28 avril 2023 Réception du concours des maisons fleuries et des nouveaux habitants
- ▶ 29 avril 2023 Concert de l'orchestre d'harmonie municipal
- ▶ 5 mai 2023 Marche de nuit / Rhône au Rhin Plaisance
- ▶ 6 mai 2023 Marché aux fleurs
- ▶ 8 mai 2023 Commémoration Victoire du 8 mai 1945
- ▶ 13 mai 2023 Nuit européenne des musées / Musée gallo-romain
- ▶ 18 mai 2023 Marché aux puces de l'Ascension / Amicale des quilleurs

Réunions du conseil municipal :

- ▶ 2 mai 2023 Commission réunie
- ▶ 6 juin 2023 Commission réunie
- ▶ 4 juillet 2023 Commission réunie



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire déclare la séance levée à vingt heures.

*Gérard HUG
président de séance*

*Christine DUBUS
secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire

9. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

10. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

11. Demande d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

12. Révision des tarifs de location des salles communales

13. Ile du Rhin : dénomination des rues

14. Rétrocession à la commune d'une parcelle, route du Rhin

15. Ressources humaines : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour des montants plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

16. Informations relatives aux décisions prises par délégation

Agenda – divers

LISTE DE PRESENCE		
<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Statut</i>
HUG Gérard	Maire	présent
SCHWEITZER Patrick	Premier adjoint	présent
SCHULTZ Brigitte	Deuxième adjoint	présente
KRETZ Lionel	Troisième adjoint	excusé
DUBUS Christine	Quatrième adjoint	présente
DURR Roland	Cinquième adjoint	présent
ELGER Jeannine	Conseiller municipal	présente
URBAN Nadine	Conseiller municipal	présente
TAVERNE Eric	Conseiller municipal	absent excusé - procuration à SCHULTZ Brigitte
BRESSON Frédéric	Conseiller municipal	absent excusé - procuration à DURR Roland
GIROIR Muriel	Conseiller municipal	présente
BOESCH David	Conseiller municipal	excusé
GRIES Arnaud	Conseiller municipal	présent
SCHAEFFER Barbara	Conseiller municipal	présente
LEITE Sandrine	Conseiller municipal	démission au 15/09/2022
KOLZ Delphine	Conseiller municipal	absente excusée - procuration à Christine DUBUS
OBERLE Gilles	Conseiller municipal	présent
DURAND Anthony	Conseiller municipal	présent
HEITZMANN Aurélia	Conseiller municipal	démission au 17/08/2021
MUTH Christelle	Conseiller municipal	absente excusée - procuration à Barbara SCHAEFFER
CAMPION Sylvain	Conseiller municipal	présent
DONZEL Séverine	Conseiller municipal	présente
REIN Victor	Conseiller municipal	absent